

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

1) <u>Délibération n° 2024-29 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMOROT : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 ainsi qu'il suit :

| | Section d'exploitation | Section d'investissement | TOTAL |
|----------|------------------------|--------------------------|----------------|
| Dépenses | 3 755 874.34 € | 3 362 518.99 € | 7 118 393.33 € |
| Recettes | 3 755 874.34 € | 3 362 518.99 € | 7 118 393.33 € |
| | | | |

- AUTORISE Monsieur le Maire A PROCEDER à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

2) <u>Délibération n° 2024-30</u> : <u>BUDGET ANNEXE « RESIDENCE DU PETIT SUGNY » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe « Résidence du Petit SUGNY », ainsi qu'il suit :

| Section d'exploitation | Section d'investissement | TOTAL |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 99 567.47 € | 53 360.53 € | 152 928.00 € |
| 99 567.47 € | 53 360.53 € | 152 928.00 € |
| | 99 567.47 € | 99 567.47 € 53 360.53 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire A PROCEDER à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

3) <u>Délibération n° 2024-31</u>: <u>BUDGET ANNEXE « LES TOURELLES » : EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe « les Tourelles », ainsi qu'il suit :

| Section d'exploitation | Section d'investissement | TOTAL |
|------------------------|--------------------------|-------------------------|
| 24 304.30 € | 31 336.95 € | 55 641.25 € |
| 24 304.30 € | 31 336.95 € | 55 641.25 € |
| | 24 304.30 € | 24 304.30 € 31 336.95 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire A PROCEDER à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

4) <u>Délibération n° 2024-32 : BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT VALLIERE D'AVAL » :</u> EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- APPROUVE le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe « Lotissement Vallière d'aval », ainsi qu'il

suit:

| | Section d'exploitation | Section d'investissement | TOTAL |
|----------|------------------------|--------------------------|--------------|
| Dépenses | 306 223.40 € | 300 000.00 € | 606 223.40 € |
| Recettes | 306 223.40 € | 300 000.00 € | 606 223.40 € |

- AUTORISE Monsieur le Maire A PROCEDER à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- 5) <u>Délibération n° 2024-33 : PROPOSITION DE CESSION DE PLUSIEURS PARCELLES SISES AVENUE MAILLOT : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE FINALISER LA VENTE A INTERVENIR</u>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** la cession, au profit de la S.C.I les bords de Vallière 39 pour un montant de 5 200 € des parcelles évoquées ci-dessus pour une surface de 127 m²,
- PRECISE que l'acte à intervenir, devra intégrer une clause afin d'éviter toute concurrence pendant 30 années avec les autres sites du GROUPEMENT DES MOUSQUETAIRES selon les éléments développés ci-dessus.
- DIT que cette cession sera effectuée par acte authentique, rédigé par l'étude de Maître SIMONIN, notaire à BLETTERANS,
- AUTORISE Monsieur le Maire A EFFECTUER toute diligence pour concrétiser cette cession et A SIGNER l'acte de mutation définitif à intervenir.
- 6) <u>Délibération n° 2024-34</u>: <u>ACTES PASSES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-12 EN DATE DU 10 JUIN 2020 SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>

Article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Urbanisme - Exercice du droit de préemption

☐ **Déclaration d'Intention d'Aliéner :** 4 dossiers examinés – pas d'exercice du droit de préemption

ing DAMOAMIN